



CHARTRE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE

Version 1.9

Juin 2025

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE.....	3
TITRE I : LE COMITÉ D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE	4
I. Rôle du comité	
II. Composition du comité	
III. Saisine du comité	
TITRE II : PRINCIPES REPUBLICAINS ET VALEURS DU SPORT	6
I. Valeurs républicaines	
II. Esprit sportif	
III. Valeurs fondamentales	
TITRE III : LA DEONTOLOGIE– LES DEVOIRS DES ACTEURS DU BILLARD	8
I. Principes relatifs aux licenciés	9
II. Principes relatifs aux sportifs sélectionnés en équipe de France	10
III. Principes relatifs aux formateurs / entraîneurs.....	11
IV. Principes relatifs aux arbitres	12
V. Principes relatifs aux dirigeants.....	13
VI Principes relatifs aux parents, accompagnateurs et spectateurs	14
VII : Prévention et traitement des conflits d'intérêts	15

PREAMBULE

La loi du 1er mars 2017 visant notamment à préserver l'éthique du sport dispose, dans l'article L. 131-15-1¹, que les fédérations délégataires établissent une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte du Comité national olympique et sportif français (CNOSF) prévue à l'article L. 141-3.

Elles instituent en leur sein un comité, doté d'un pouvoir d'appréciation indépendant et habilité à saisir les organes disciplinaires compétents, et chargé de veiller à l'application de cette charte et ainsi aux règles de l'éthique du sport et au respect des valeurs de l'olympisme et des principes de la République dans le domaine du sport.

L'éthique désigne l'ensemble des valeurs et principes de référence d'un milieu ou d'un groupe.

La déontologie regroupe l'ensemble des règles ou des devoirs qui s'imposent aux membres d'un groupe, qu'il s'agisse de comportements ou d'actions envers autrui et l'environnement. Elle traite notamment des conflits d'intérêts, situations où des personnes ou des groupes ont à prendre une décision où leur objectivité et leur neutralité peuvent être remises en cause.

En définissant les valeurs et principes fondamentaux de bonne conduite, l'éthique et la déontologie guident l'action des intéressés et exercent une fonction préventive.

Inspirée des recommandations du CNOSF, la présente charte a pour ambition de recenser ces valeurs et principes fondamentaux pour le sport billard et de faire des recommandations à l'usage de toutes les parties prenantes.

Les règles qu'elle énonce ne sont pas figées dans le temps, mais susceptibles de s'enrichir de principes nouveaux avec l'évolution des mœurs et de la société.

La présente charte est sans préjudice de l'application des statuts, règlements et codes en vigueur ou à venir.

Cette charte s'applique à toute personne et tout groupe, membre ou partenaire de la fédération et notamment :

- aux licenciées et licenciés ;
- aux sportifs de haut niveau et à ceux sélectionnés en équipe de France ;
- aux formateurs, arbitres, entraîneurs et sélectionneurs ;
- aux salariés de la fédération et aux personnes employées par elle ;
- aux personnes élues ou désignées siégeant dans les instances dirigeantes et les commissions de la fédération, dans celles de ses organes déconcentrés ou de ses associations affiliées ;
- aux parents, aux accompagnateurs et aux spectateurs ;
- aux organismes déconcentrés de la fédération ;
- aux associations affiliées à la fédération ;
- aux salles partenaires de la fédération.

¹ Chapitre Ier du titre III du livre Ier du code du sport

TITRE I : LE COMITÉ D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE



Son rôle, sa composition et son fonctionnement sont définis par le règlement intérieur.

I. ROLE DU COMITE

Le comité a pour rôle de se prononcer sur toutes les questions éthiques et déontologiques, de rappeler les valeurs fondamentales du sport et les principes de bonne conduite applicables, de formuler des recommandations d'ordre général ou spécifique, et de saisir, le cas échéant, les commissions disciplinaires compétentes. Il n'est pas doté lui-même d'un pouvoir de sanction.

Dans le cadre de ses missions, le comité d'éthique et de déontologie :

- établit et présente pour adoption par l'assemblée générale une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3 du code du sport ; il peut aussi modifier cette charte sous réserve de validation par l'assemblée générale ;
- participe à la promotion de cette charte et veille à son application sur tout sujet en relation directe ou indirecte avec les activités relevant de la fédération ;
- remet au comité directeur et au conseil des ligues un rapport annuel d'activité qui sera communiqué lors de l'assemblée générale ;
- veille à l'impartialité des membres de la fédération et de ses organes, en étant notamment très vigilant sur l'existence à tous les niveaux d'éventuels conflits d'intérêts ;
- donne des avis et fait des recommandations sur toute question concernant l'éthique et la déontologie, qu'il diffuse et/ou publie, s'il le juge utile, par tous moyens fédéraux de communication ;
- diligente les investigations qui lui paraissent nécessaires, le cas échéant, en faisant appel à tout expert, personnalité ou professionnel de son choix, extérieur à la Fédération ;
- peut, pour tout acte qui lui paraît le justifier, saisir la commission de discipline compétente, et/ou en référer au comité directeur, et/ou effectuer une procédure de signalement auprès des autorités compétentes.

II. COMPOSITION DU COMITE

Le comité se compose de trois membres minimum, ne pouvant pas être membres du comité directeur de la fédération ou d'un de ses organes déconcentrés.

Le président de la fédération et son comité directeur désignent un président du comité, qui propose une liste de membres validée par le comité directeur pour la durée du mandat du comité directeur.

III. SAISINE DU COMITE

Le comité peut être saisi par tout licencié, ou parent de licencié mineur, ou par tout lanceur d'alerte (bénévole, joueur, prestataire, salarié, etc.), par écrit adressé à la fédération à l'attention du président du comité d'éthique et de déontologie, de toute question et de tout fait ayant trait à la prévention et au traitement des conflits d'intérêts ou de nature à porter atteinte à l'éthique, à la déontologie ou à l'image du billard et/ou de la fédération.

En outre, le président de la fédération, tout membre du comité directeur de la fédération ou d'un organe déconcentré a l'obligation de saisir par écrit le comité de toute question ou de fait dont il aurait connaissance et répondant à la définition ci-dessus.

Enfin, le comité peut également se saisir d'office.



**TITRE II : PRINCIPES REPUBLICAINS
ET VALEURS DU SPORT**



FF BILLARD

I. VALEURS REPUBLICAINES

Les activités physiques et sportives se pratiquent dans le respect des principes républicains tels qu'ils sont proclamés par la Constitution du 4 octobre 1958 et exprimés par la devise de la République : « Liberté, Égalité, Fraternité ».

La laïcité fait partie des principes républicains. Elle est respectée dans l'enseignement et la pratique du sport, lieu du « vivre-ensemble ».

Le billard, dans toutes ses disciplines et spécialités, constitue un ensemble de pratiques sportives favorisant la cohésion sociale et le vivre ensemble dans les clubs affiliés à la fédération et les salles partenaires, véritables lieux de vie et d'éducation, notamment pour les plus jeunes pratiquants.

II. ESPRIT SPORTIF

Sport mixte, multi et intergénérationnel, pratiqué en compétition, en loisir, en milieu scolaire, ou en complément de techniques de rééducation, le billard véhicule des valeurs essentielles et fondamentales, au premier rang desquelles l'esprit sportif.

Avoir l'esprit sportif, c'est adopter et cultiver les vertus suivantes :

- le respect du jeu, des règles, du matériel, de soi-même, des autres, des institutions sportives et publiques,
- l'honnêteté, la loyauté et l'intégrité qui impliquent le refus de la triche, de la mauvaise foi, du recours au dopage ou à tout autre moyen d'améliorer artificiellement ses performances,
- l'humilité, la modestie et le contrôle de soi qui permettent la dignité dans la victoire comme dans la défaite,
- l'altruisme, la fraternité et la bienveillance,
- l'exemplarité dans le sport et dans la vie.

III. VALEURS FONDAMENTALES

Les valeurs fondamentales du sport billard constituent le socle garant de son action sociale, éducative, et de son développement :

- être ouvert et accessible à tous, en portant une attention particulière à ceux qui rencontrent le plus de difficultés ainsi qu'aux personnes vulnérables, notamment les mineurs et les personnes en situation de handicap ;
- favoriser la cohésion et le lien entre tous les acteurs du billard,
- refuser toute forme de discrimination quelle qu'en soit la nature, en particulier toute « distinction d'origine, de race ou de religion », au sens de l'article premier de la Constitution, mais aussi toute distinction en fonction du sexe, du genre, de l'orientation sexuelle ou de l'apparence physique.
- refuser toute forme de violence verbale, morale, physique, ...
- favoriser l'égalité des chances ; exclure tout favoritisme.

Ces valeurs doivent être enseignées, promues et défendues. Elles doivent guider tous les licenciés, salariés et acteurs de la fédération, quelles que soient leurs fonctions. Dépositaires de ces valeurs, ils sont responsables, individuellement et collectivement, de leur défense et de leur promotion.

Comme indiqué précédemment, la mission de veiller au respect des valeurs du billard est confiée au comité d'éthique et déontologie de la fédération.

TITRE III : LA DEONTOLOGIE– LES DEVOIRS DES ACTEURS DU BILLARD



Toutes les personnes participant à un titre ou à un autre au sport billard, adhérentes ou non de la fédération, sont responsables, individuellement et collectivement, de la défense et de la promotion des valeurs inscrites dans la présente charte.

En foi de quoi, chacun est appelé à respecter les règles déontologiques et les devoirs qui en découlent, s'imposant aussi bien dans leur comportement que dans leur action envers autrui et l'environnement.

Toute attitude inappropriée rejaillit sur les institutions, les partenaires, les adversaires, l'encadrement, l'entourage et soi-même.

I. Principes relatifs aux licenciés

A Le licencié

Les conditions de délivrance de la licence sont définies par les statuts et le règlement intérieur.

La licence vaut droit à participer au fonctionnement de la fédération. Elle constitue un acte d'adhésion à l'activité des pratiques encadrées par la fédération, ses organes déconcentrés et ses structures affiliées ainsi qu'à l'esprit, aux règles et valeurs du billard.

Le licencié en adhérant à la fédération, se reconnaît dans les valeurs qu'elle défend. Il est respectueux de son organisation, de ses règles sportives et de ses relations avec les autres licenciés.

Le licencié maîtrise sa communication et son image, notamment sur les réseaux sociaux lorsqu'il représente la France, la fédération, sa ligue, son comité départemental, son club (ou sa salle partenaire).

Le licencié est soucieux des messages fédéraux en matière de protection de la santé des sportifs. Il veille à se conformer à ses obligations relatives à l'obtention des certificats médicaux et aux conditions de prescription des substances sous contrôle d'un médecin. A l'entraînement ou en compétition, il respecte les règles d'hygiène et de sécurité des structures fédérales dans lesquelles il pratique.

Le licencié observe les règles fédérales en matière de paris sportifs.

Il adhère aux principes de la présente charte qu'il s'engage à respecter et à faire connaître.

B. L'engagement des licenciés

- Etre exemplaire (en toutes circonstances, à l'égard de toutes les parties prenantes).
- Pratiquer, cultiver et transmettre l'esprit sportif propre au billard.
- Avoir conscience de son rôle dans le développement et la promotion du billard.
- Connaître et respecter le code sportif des disciplines qu'on pratique.
- Respecter les personnes avec lesquelles on interagit : arbitres, adversaires et partenaires, bénévoles et toute personne agissant pour le bon déroulement de l'activité.
- S'interdire tout comportement discriminant, injurieux, offensant ou violent.
- Etre ouvert, accueillant et bienveillant, particulièrement envers les nouveaux licenciés.
- Bannir le dopage ou toute autre forme de tricherie.

II. Principes relatifs aux sportifs sélectionnés en équipe de France

A. Etre sélectionné en équipe de France

Représenter son pays et remporter des victoires au plus haut niveau international est une consécration à laquelle aspire tout sportif de haut niveau. C'est le fruit, non seulement d'un long investissement sportif personnel, mais aussi de l'efficacité du système fédéral. Dans ce cadre, le sportif n'agit pas seulement à titre individuel, il représente la nation, sa fédération et son association.

Le sportif sélectionné en équipe de France est porteur d'une exemplarité de comportement et d'une solidarité collective, conjuguant ainsi l'excellence aussi bien humaine que sportive.

Il est garant des valeurs de l'équipe de France : loyauté, combativité, dépassement de soi, respect des règles, de l'adversaire et des autres acteurs, humilité, partage, fierté du résultat.

Il est respectueux des consignes et des règles de vie du groupe envers ses partenaires et adversaires, envers les entraîneurs, le sélectionneur et les membres staff. Envers les dirigeants et les partenaires de la fédération.

Il prend du plaisir à jouer, à gagner ensemble en offrant le meilleur de lui-même vers un objectif commun. Il produit un investissement sportif personnel, lors des entraînements et des compétitions pour conduire vers les meilleures performances possibles.

Il adhère aux principes de la présente charte et de la charte du groupe France qu'il s'engage à respecter et à faire connaître.

B. L'engagement des joueurs

- Se conformer en tout point à [l'engagement des licenciés](#) ;
- Avoir conscience des effets néfastes d'une attitude incorrecte pour l'image de la France, de la fédération et de son club ;
- S'interdire toute critique, agression, discrimination envers les autres ;
- S'astreindre à un devoir de réserve envers les instances officielles ;
- Respecter la charte du groupe France.

III. Principes relatifs aux formateurs / entraîneurs

A. Le formateur / entraîneur

Le formateur / entraîneur bénéficie d'un rang privilégié favorisant autorité et influence auprès des joueurs, et qui, en conséquence, au regard des compétences acquises par l'expérience et tout au long des formations, confère une responsabilité essentielle en tant que formateur, conseiller et guide.

Cette position doit conduire à enseigner, promouvoir et défendre les valeurs du billard inscrites dans la présente charte.

Le formateur / entraîneur vit une passion maîtrisée dans le respect de tous les autres acteurs du billard, en particulier des autres entraîneurs et des joueurs extérieurs au groupe entraîné.

Le formateur / entraîneur, en dehors de l'animation au sein d'un club ou d'une équipe et de la recherche de la performance sportive, est capable de maîtriser toutes les formes de relations avec les joueurs et d'agir dans le respect du libre arbitre de femmes et d'hommes en devenant, afin de développer leur personnalité et de favoriser leur épanouissement.

Le formateur / entraîneur hérite du savoir de ses prédécesseurs, pour pouvoir le développer, l'enrichir par sa propre expertise et son expérience. Il satisfait au devoir du partage et de la transmission des connaissances.

Le formateur / entraîneur accepte de se former continuellement et d'étendre ainsi son champ de compétences afin de le restituer aux joueurs.

Le formateur / entraîneur, au-delà de la formation sportive et humaine des joueurs, développe le sens de l'altruisme et encourage l'esprit d'équipe.

Le formateur / entraîneur adhère aux principes généraux et à ceux relatifs aux formateurs / entraîneurs de la présente charte ; il s'engage à les respecter et à les faire connaître.

B. L'engagement des formateurs / entraîneurs

- Se conformer en tout point à [l'engagement des licenciés](#) ;
- Avoir conscience de son rôle privilégié de guide et de formateur ;
- Avoir une attitude loyale et respectueuse vis-à-vis des autres entraîneurs et formateurs ;
- Être capable de maîtriser les relations affectives avec les joueurs ;
- Décourager toute consommation de drogues, d'alcool et de tabac.

IV. Principes relatifs aux arbitres et aux directeurs de jeux

A. L'arbitre

L'arbitre veille au respect et à l'application du règlement, socle fondamental sans lequel la pratique du billard en compétition serait impossible.

L'arbitre est conscient d'assumer une responsabilité lui conférant un rang et des prérogatives dont il ne doit pas abuser.

L'arbitre agit de façon décidée sans suffisance ni étalage de supériorité.

L'arbitre joue un rôle pédagogique essentiel auprès des acteurs du billard et particulièrement des plus jeunes, dans l'apprentissage de la règle, son explication et la nécessité de la respecter. Il les incite à s'orienter vers l'arbitrage.

L'arbitre a le sens de l'équité et sait expliquer la règle et son utilité, ainsi que les décisions qui en découlent pour éviter l'incompréhension et/ou le sentiment d'injustice.

L'arbitre, maître de lui en toutes circonstances, est en mesure d'adopter un comportement impartial et approprié pour ne pas générer de situations conflictuelles.

Être arbitre, c'est être dépositaire et garant d'un savoir et d'une expertise essentiels dans la codification de la règle et dans son adaptation pour qu'elle réponde aux besoins des pratiquants et qu'elle favorise le progrès et l'image du billard.

L'arbitre contribue, au sein d'une équipe, à ce que les compétitions, quel que soit leur niveau, se déroulent dans les meilleures conditions particulièrement pour les joueurs et les organisateurs.

L'arbitre fait les efforts nécessaires pour se tenir informé des évolutions de la règle afin d'être et demeurer compétent, notamment en participant aux sessions de formation et de recyclage.

L'arbitre contribue à préserver et à promouvoir les valeurs du billard. Il adhère aux principes généraux et à ceux relatifs aux arbitres de la présente charte ; il s'engage à les respecter et à les faire connaître.

B. Le directeur de jeu

Il respecte scrupuleusement les missions qui lui sont confiées lors de la compétition et définies par le code sportif de la fédération française de billard.

Il se doit d'agir en conscience de sa responsabilité avec équité, probité, et en respectant cette charte

C. L'engagement des arbitres et directeurs de jeu

- Se conformer en tout point à [l'engagement des licenciés](#) ;
- Avoir conscience de ses prérogatives d'arbitres et directeurs de jeux de pour agir avec équité, probité, etc. ;
- Avoir conscience de sa responsabilité de formateur dans la compréhension des règles, leur utilité, leur respect ;
- Mettre ses compétences au service des pratiquants et contribuer à leurs progrès ;
- Suivre une formation continue pour se former, se recycler régulièrement, améliorer son expertise et sa capacité à faire appliquer les règles.

V. Principes relatifs aux dirigeants

A. Le dirigeant

Le dirigeant est – quelles que soient sa mission et ses prérogatives – un acteur incontournable du billard dans ses diverses composantes (fédération, ligues, comités départementaux, clubs, salles partenaires), dont il assure par son investissement personnel, le bon fonctionnement administratif, sportif et humain.

Le dirigeant joue un rôle primordial dans l'organisation et le déroulement des compétitions de billard, particulièrement dans le respect des règles sportives, administratives et de sécurité.

Le dirigeant, agit dans le respect des directives fédérales, quelle que soit la position occupée. Il a aussi le devoir éthique et déontologique :

- De permettre le libre et égal accès de tous au billard,
- De promouvoir l'esprit et les valeurs du billard auprès de ses différents acteurs, de l'entourage familial des jeunes pratiquants et du public en général.

Le dirigeant contribue au fonctionnement démocratique de sa structure d'appartenance, dans le cadre d'une gestion administrative, financière et sportive efficace, équilibrée et respectueuse des processus décisionnels. Il adopte un comportement exemplaire, au sein de l'équipe dirigeante, en évitant toute forme de débordement ou de conflit.

Le dirigeant joue un rôle majeur auprès de tous les acteurs du billard pour faire respecter les règles sportives, pour protéger la fonction des arbitres et faire comprendre leurs actions.

Le dirigeant lutte contre les conflits d'intérêt et contre les discriminations. Il favorise la parité entre les femmes et les hommes et la diversité dans la composition des instances dirigeantes et dans l'exercice de leur gouvernance.

Le dirigeant entretient des relations constructives avec les institutions publiques et les organismes privés partenaires, tout en préservant l'indépendance de sa structure.

Lorsqu'il y a des salariés au sein de l'association, le dirigeant veille aux dispositions du code du travail et à l'égalité professionnelle.

Le dirigeant fait les efforts nécessaires pour développer son savoir-faire et ses compétences au profit de sa structure. Il promeut aussi le bénévolat et incite les autres à s'y engager.

Le dirigeant adhère aux principes généraux et à ceux relatifs aux dirigeants de la présente charte ; il s'engage à les respecter et à les faire connaître.

B. L'engagement des dirigeants

- Participer à l'élaboration des directives de la fédération, les appliquer, les faire connaître et les expliquer.
- Faire respecter les règles de la fédération incluant l'engagement des licenciés et la charte d'éthique et de déontologie.
- Rendre compte du fonctionnement de sa structure de manière exacte, sincère et complète.
- Avoir un devoir d'exemplarité ; rester maître de soi et mesuré en toutes circonstances.
- Suivre des formations continues « dirigeants » ; promouvoir le bénévolat ; transmettre son savoir

VI Principes relatifs aux parents, accompagnateurs et spectateurs

A. Les parents ou accompagnateurs ; les spectateurs

Les parents se doivent de collaborer aux actions des formateurs, de façon à placer leurs enfants dans les meilleures conditions de progrès et de réussite. Le soutien mental semble aussi important que l'accompagnement logistique.

L'enfant qui participe à une manifestation sportive est assujéti à un certain nombre de règles ; il doit en particulier respecter le code sportif de sa discipline.

Les parents et accompagnateurs doivent l'assister, l'encourager et le placer dans les meilleures conditions psychologiques et matérielles, car il lui faudra assumer de la même façon les succès et les échecs.

Les parents et accompagnateurs ne doivent pas se substituer aux formateurs et entraîneurs.

Dans tous les cas, les propos portant sur les décisions arbitrales doivent être mesurés.

B. L'engagement des parents, accompagnateurs et spectateurs

- Respecter et, pour les parents, faire respecter la présente charte à leurs enfants.
- S'interdire tout procédé visant à rompre l'égalité des chances.
- Relativiser les enjeux d'une rencontre ou d'une épreuve.
- Respecter l'arbitre et ses décisions en toutes circonstances.
- Respecter les formateurs / entraîneurs et les organisateurs.
- Soutenir et encourager, de façon discrète et en respectant la réglementation.
- Communiquer de façon courtoise et respectueuse avec les autres parents et accompagnateurs.
- Rester dans les emplacements réservés aux spectateurs.
- Respecter les installations.

VII : Prévention et traitement des conflits d'intérêts

A. Dispositions générales en matière de conflits d'intérêts

A.1. Ces dispositions s'appliquent à la fédération, à ses membres affiliés et partenaires, aux organisateurs de compétitions et à tous les acteurs du billard.

A.2. Au sens de la présente charte, un conflit d'intérêts naît d'une situation d'interférence dans laquelle l'intérêt propre d'une personne est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions au sein d'une institution du billard.

L'intérêt propre de la personne exerçant des fonctions au sein d'une institution du billard comprend tout avantage pour elle-même ou en faveur de sa famille, de parents, d'amis ou de personnes proches, ou de personnes ou d'organisations avec lesquelles elle entretient ou a entretenu dans une période récente des relations institutionnelles, professionnelles ou d'affaires significatives, ou avec lesquelles elle est directement liée par des participations ou des obligations financières ou civiles.

A.3. Il est de la responsabilité personnelle de chacun d'éviter tout cas de conflit d'intérêts. Tout intérêt propre susceptible de faire naître un doute raisonnable sur l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions de la personne concernée doit être connu, pris en compte et éventuellement abandonné ou neutralisé lorsque le risque de conflit est suffisamment sérieux.

B. Comportement attendu des personnes exerçant des fonctions au sein des institutions du billard

B.1. Les dirigeants, élus, employés et autres personnes exerçant des fonctions au sein des institutions du billard exercent ces fonctions avec dignité, probité, impartialité et intégrité et veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts.

B.2. Les personnes légalement ou réglementairement soumises à des règles d'incompatibilité ou à des obligations de déclaration d'intérêts ou de déclaration d'absence de conflit d'intérêts (président de la fédération, membres du comité directeur, membres du comité d'éthique et déontologie, etc.) s'y conforment de bonne foi.

B.3. Sans s'arrêter au principe B.2, toute personne exerçant des fonctions au sein des institutions du billard en situation de conflit d'intérêts potentiel est tenue de faire connaître cette situation à l'institution. En cas de doute, elle peut saisir à titre préventif le comité d'éthique et de déontologie d'une demande de consultation sur sa situation,

B.4. Lorsqu'elles se trouvent dans une situation de conflit d'intérêts :

1° Les personnes membres d'un organe collégial d'une institution du billard s'abstiennent de siéger et de délibérer.

Les personnes qui exercent des compétences propres au sein de ces institutions sont suppléées suivant les règles de fonctionnement applicables à ces institutions.

2° Les personnes titulaires de fonctions exécutives sont suppléées par leur délégataire, auquel elles s'abstiennent d'adresser des instructions.

3° Les personnes qui ont reçu délégation de signature s'abstiennent d'en user.